

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Jurisprudence

Olivia Dufour

**Le juge pénal n'entend pas être un juge « résiduel » en matière fiscale**

### CHRONIQUE

Page 6

#### ■ Droit du tourisme

Laboratoire de recherche juridique (LARJ - EA 3603), université Lille Nord de France, université du Littoral Côte d'Opale

**Chronique de droit du tourisme n° 8 (Janvier 2015 - Mars 2016) (2<sup>e</sup> partie)**

### CULTURE

Page 15

#### ■ Du droit dans les arts

Emmanuelle Saulnier-Cassia

**Eliogabalo, un souverain sans foi ni loi à l'Opéra**

## ACTUALITÉ Jurisprudence



### Le juge pénal n'entend pas être un juge « résiduel » en matière fiscale <sup>120v2</sup>

Olivia DUFOUR

Dans sa décision du 24 juin 2016, le Conseil constitutionnel a considéré que les doubles poursuites administratives et pénales en matière fiscale étaient conformes à la Constitution. Mais il a posé deux réserves dont une qui a suscité un débat intéressant à l'occasion de la réouverture le 22 septembre du procès *Wildenstein*.

Les avocats espéraient bien que le Conseil constitutionnel étendrait à la matière fiscale la solution historique du 18 mars 2015 en matière boursière, autrement dit qu'il déclarerait les doubles poursuites contraires au principe de nécessité des peines. Las ! Dans sa décision du 24 juin dernier, rendue sur des QPC soulevées par la famille *Wildenstein* et Jérôme Cahuzac, le Conseil rappelle que la lutte contre la fraude fiscale est un objectif à valeur constitutionnelle. Résultat ? Les doubles poursuites ne sont pas redondantes mais répondent à la nécessité d'une répression complète de ces infractions. Toutefois, prend la peine de préciser le Conseil constitutionnel, celles-ci doivent être réservées au cas les plus graves. C'est déjà le cas en pratique et cela ne soulève guère de débat. Sur 50 000 procédures annuelles en effet, seules 1 000 vont au pénal. La deuxième réserve, tout aussi raisonnable, est définie dans

le considérant numéro 13 : « les dispositions contestées de l'article 1741 du Code général des impôts ne sauraient, sans méconnaître le principe de nécessité des délits, permettre qu'un contribuable qui a été déchargé de l'impôt par une décision juridictionnelle devenue définitive pour un motif de fond puisse être condamné pour fraude fiscale ». C'est autour de ce considérant que s'est déclenché un débat juridique substantiel devant le tribunal correctionnel de Paris le 22 septembre lorsque s'est rouvert le procès *Wildenstein* et qu'il a fallu tirer les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel. Dans cette affaire, plusieurs membres de la célèbre famille de marchands de tableaux sont poursuivis pour fraude fiscale. Il leur est reproché de n'avoir pas inclus dans la succession de Daniel *Wildenstein*, disparu en 2001, les biens de la famille logés dans des trusts. Le montant du redressement s'éleverait à 500 millions d'euros.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34